

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SÉANCE DU jeudi 23 avril 2026

Le jeudi 23 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascale MARTINOD.

Présents : Pascale MARTINOD, Laurent LA BATIE, Amandine GAUD, Cyril BERTHIER, Annick DECRENISSE, David GUILLET, Emily HARWIT, Jean-Marc MATHELIN, Olivier PAYSANT, Marilyn LACOUR, Sandra JACQUET, Patrice MERMET-BURNET, Sébastien STEFFEN, Thomas CHATELARD, Audrey FROMENT, Alexandra GUILLET, Thomas CHATELAIN, Audrey MOINGEON, Édith BERNE

Représentés :

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Amandine GAUD

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
2. Information sur les décisions du Maire
3. Approbation du Compte Financier Unique 2025
4. Affectation du résultat
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
6. Vote des budgets primitifs 2026
7. Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026
8. Désignation des membres de la commune au Conseil d'Exploitation des Régies des eaux de la Communauté de Communes Bugey-Sud
9. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID)
10. Conventions d'Accueil des Mesures à des fin de compensation – Parc photovoltaïque
11. Compte rendu du Conseil Communautaire du 2 avril 2026
12. Compte rendu du comité syndical du SIVOM du Valromey du 5 avril 2026
13. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Information sur les décisions du Maire

URBANISME

- 2 Certificats d'urbanisme informatifs
- 3 Non opposition à Déclaration Préalable
- 1 Permis de construire

DEVIS SIGNÉS

- SODEVAL (Reprise canalisations bac Vovray)..... 1 736.40 € TTC
- LE PTIT'RAMON'AIN (Reprise gaine cheminée Appartement Mme Lair)..... 3 088.13 € TTC
- DOMBES HOTTES (nettoyage VMC salle des fêtes)..... 590.46 € TTC
- AGEDI (Clé signature RGS Pascale) 290.00 € TTC
- ETS COCHET (réparation toiture Massey Ferguson – PEC Smacl prévue) 2 924.27 € TTC

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Approbation du compte financier unique 2025 - Budget Principal (N° DE_2026_022B)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune d'Arvière-en-Valromey ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Arvière-en-Valromey (**Budget principal**) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

EXÉCUTION BUDGET GENERAL 2025					
	Résultat de l'exercice	Solde exécution reporté	Résultat de clôture	RAR cumulé	Résultat
Dépenses	764 837.47		764 837.47		764 837.47
Recettes	1 052 302.17	1 178 731.08	2 231 033.25		2 231 033.25
FONCTIONNEMENT	287 464.70	1 178 731.08	1 466 195.78		1 466 195.78
Dépenses	345 965.20	176 509.74	522 474.94	103 160.34	625 635.28
Recettes	344 931.50		344 931.50	127 391.94	472 323.44
INVESTISSEMENT	- 1033.70	-176 509.74	-177 543.44	24 231.60	-153 311.84
TOTAL	286 431.00	1 002 221.34	1 288 652.34	24 231.60	1 312 883.94

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame le maire n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Arvière-en-Valromey (Budget principal)
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Approbation du compte financier unique 2025 - Budget Forêt (N° DE_2026_023B)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune d'Arvière-en-Valromey ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Arvière-en-Valromey (**Budget Forêt**) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

EXÉCUTION BUDGET FORET 2025					
	Résultat de	Solde exécution	Résultat de	RAR	Résultat
	l'exercice	reporté	clôture	cumulé	
Dépenses	200 334.11		200 334.11		200 334.11
Recettes	66 391.67	335 421.20	401 812.87		401 812.87
FONCTIONNEMENT	-133 942.44	335 421.20	201 478.76	0,00	201 478.76
Dépenses	6 168.27		6 168.27		6 168.27
Recettes	12 183.57	9 654.00	21 837.57	0	21 837.57
INVESTISSEMENT	6 015.30	9 654.00	15 669.30	0.00	15 669.30
TOTAL	-127 927.14	345 075.20	217 148.06	0.00	217 148.06

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame le maire n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Arvière-en-Valromey (Budget principal)
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Affectation des résultats de l'année 2025 du Budget Principal (N° DE_2026_024)

Le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, constatant les résultats 2025 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Budget Général
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	287 464.70
Résultat reporté 2024	1 178 731.08
Résultat à affecter	1 466 195.78
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution d'invest. 2025	-177 543.44
Solde des RAR investissement	24 231.60
Besoin de financement	-153 311.84
Affectation	
Affectation invest au 1068	153 311.84
Report en fonctionnement R002	1 312 883.94
Déficit reporté en fonctionnement	-
Report en investissement D001	177 543.44

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Affectation du résultat de l'année 2025 Budget annexe Forêt (N° DE_2026_025)

Le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, constatant les résultats 2025 du budget annexe- Foret décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Budget Forêt
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-133 942.44
Résultat reporté 2024	335 421.20
Résultat à affecter	201 478.76
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution d'invest. 2025	15 669.30
Solde des RAR investissement	0.00
Besoin de financement	0.00
Affectation	
Affectation invest au 1068	0.00
Report en fonctionnement R002	201 478.76
Déficit reporté en fonctionnement	-
Report en investissement D001	15 669.30

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Vote des taux d'imposition des taxes directe locales (N° DE_2026_026)

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux des taxes locales pour l'année 2026.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE les taux suivants :	
Taxe sur le Foncier Bâti	26.41 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	30.41 %
Taxe d'habitation	15.58 %

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Vote du budget primitif 2026 - Budget général (N° DE_2026_027)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 du budget général 2026 lequel s'établit comme suit :

	Fonctionnement Dépenses/Recettes	Investissement Dépenses/Recettes	TOTAL
Dépenses	2 320 905.94	857 327.44	3 178 233.38
Recettes	2 320 905.94	857 327.44	3 178 233.38

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Forêt (N° DE_2026_028)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 du budget annexe-forêt lequel s'établit comme suit :

	Fonctionnement Dépenses/Recettes	Investissement Dépenses/Recettes	TOTAL
Dépenses	302 978.76	24 669.30	327 648,06
Recettes	302 978.76	24 669.30	327 648,06

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026 (N° DE_2026_029)

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que lors du vote du budget 2026, un montant global de 15 000 € a été attribué pour les subventions aux associations (compte 65748). Il convient aujourd'hui d'affecter ces subventions aux associations.

Madame le Maire propose donc la répartition suivante pour l'année 2026 :

Association / Organisme	Montant
ADAPEI DE L'AIN	250,00
AIN'TERLUDE	200,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200,00
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN 0.20 X hab	150,00
ASCOLEC II	100,00
CINÉ RENCONTRE	200,00
CSV (si enfants)	150,00
COLLÈGE DU VALROMEY APCV	800,00
ONAC DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00
UNION SPORTIVE D'ARTEMARE BASKET	150,00
SOU DES ÉCOLES Brénaz-Lochieu-Virieu) 50 €/enfants soit 44 enfants	2200,00
VAL MUSE	300,00
ASSOC.SPORT.COLLEGE PAUL SIXTENIER (2 X 50 €)	100,00
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIER	80,00
SOU DES ÉCOLES DE CHAMPAGNE « VOYAGE SCOLAIRE »	185,00
MFR de SEYSSEL ET CFA (1 enfant)	100,00
COMPAGNIE LA PIERRE D'AMYON	200,00
BTP-CFA (50 €/enfant)	100,00
CSV (Club sportif du Valromey)(Foot) 50 €/enfant si demande	
SOU DES ÉCOLES D'ARTEMARE (x 50€/enfant) si demande	
ÉCOLE DE MONTESSORI (4 enfants x 50 €) si demande	
DIVERS (pour imprévus non répertoriés)	9435,00
TOTAL	15000,00

Le montant des subventions attribuées pourra être modifié en fonction du nombre d'adhérent de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les montants ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront prélevés dans le compte 65748 "Subvention de fonctionnement aux Associations".

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Désignation des membres de la commune d'Arvière-en-Valromey au conseil d'exploitation des Régies des eaux de la Communauté de Communes Bugey-Sud (N° DE_2026_030)

Madame le Maire expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey-Sud adoptés le 17 Novembre 2022 en conseil communautaire,

Considérant que les régies de l'eau et de l'assainissement de Bugey-Sud sont administrées par un conseil d'exploitation unique, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes Bugey Sud et du conseil communautaire ;

Considérant le fait que chaque commune de la communauté de communes doit être représentée à ce conseil d'exploitation par un membre titulaire et un membre suppléant, issus du conseil municipal de la commune ;

Considérant le fait que les membres désignés par la commune au conseil d'exploitation ne peuvent en aucun cas prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises travaillant pour les régies, occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter leur concours à titre onéreux aux régies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de désigner **Madame Pascale MARTINOD**, en qualité de membre titulaire de la commune d'Arvière-en-Valromey au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey-Sud,
- **Décide** de désigner **Monsieur David GUILLET**, en qualité de membre suppléant de la commune d'Arvière-en-Valromey au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey-Sud,

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID) (N° DE_2026_031)

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la liste des propositions de personnes appelées à être nommées membres de la Commission Communale des Impôts Directs selon le document joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Convention d'Accueil des Mesures à des fins de compensation - Parc photovoltaïque (N° DE_2026_032)

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Arvière-En-Valromey, au lieu-dit « LES LÉZINES », des espèces protégées ont été identifiées.

Au regard des impacts résiduels pressentis sur ces espèces, il convient de mettre en place des mesures de compensation ou de revalorisation écologique sur des terrains relevant du domaine communal. Les parcelles correspondantes seront remises à titre de prêt à usage, dans les conditions de l'article 1875 et suivants du code civil, à la société IRISOLAR SOL 4, laquelle s'engage à prendre entièrement à sa charge les travaux de mesures de compensation.

Madame le Maire rappelle qu'en date du 24/02/2023, une délibération avait été prise pour autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et IRISOLAR SOL 4, mais celle-ci n'ayant jamais été signée, il convient de délibérer à nouveau.

Elle précise par ailleurs que d'autres parcelles communales, situées sur la commune de Valromey sur Séran font l'objet de mesures compensatoires. Une convention tripartite sera signée entre la commune, IRISOLAR SOL 4 et l'ONF.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'exposé de madame le Maire,
- Accepte le principe d'une convention bipartite (commune – IRISOLAR SOL 4) d'Accueil des Mesures à des Fins de Compensation (CAMC)
- Dit que la convention sera transmise au service de la préfecture.
- Charge Madame le Maire de signer la convention.

19 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

La séance est levée à 22h20

Pascale MARTINOD
Président de séance



Amandine GAUD
Secrétaire de séance

